



**Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale
Année 2022**

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale

Arrête :

Article 1^{er} : Les psychologues de l'éducation nationale hors-classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à la classe exceptionnelle, sont nommés psychologues de l'éducation nationale classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2022.

Nom	Prénom
BENTOUMI	ISABELLE
DUVIGNEAU	LAURENT
FENOLLARD	CORINNE

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Grenoble dans la rubrique carrière. Il est également affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 7 place Bir Hakeim, Grenoble.

Fait à Grenoble, le 19 juillet 2022

Pour la Rectrice et par délégation
La secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

Hélène Insel

Véronique VEBER